



**PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Samedi 23 novembre 2019 – Toulouse – 11h30 12h30

Présents : 62 - Pouvoirs : 91 Nombre de Votants : 153

1. Ouverture de l'AG Extraordinaire par la Présidente de l'AFS-JCI

Pierrette BROUEILH ouvre la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du samedi 23 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

3. Quorum Article 11 Statuts AFS-JCI :

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée de plus des deux tiers des membres inscrits. Lorsque ce quorum est atteint, les décisions sont prises à la majorité absolue. Les membres empêchés peuvent donner pouvoir écrit à un autre membre de l'Association pour le représenter, dans les mêmes conditions que celles définies pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Si ce quorum ne peut être atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les six mois qui suivent mais après un délai d'au moins quarante-cinq jours suivant la première assemblée ; l'ordre du jour reste inchangé. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés, dans les mêmes conditions que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

4. Décision à prendre en cas de quorum non atteint

- Membres Inscrits à la date du 23/11/2019 474
- Nombre de présents à l'AG : 62
- Nombre de Pouvoirs : 91
- Nombre de Votants : 153

Le quorum requis n'atteint pas les 2/3 (316) des membres inscrits.

Devant ce constat, la présidente propose de procéder à une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire le 20 Juin 2020 lors de la Convention Nationale à Vannes.

Jean Tugdual Reboul, sénateur 52572, indique qu'à cette date nous serons hors délais (7 mois au lieu de 6 mois) en rapport au statut de l'AFS-JCI.

Plusieurs hypothèses sont alors évoquées pour respecter les délais. Le Conseil d'Administration, seul habilité à proposer un lieu et une date, communiquera ultérieurement, sur une prochaine convocation, la date et le lieu de cette 2^{ème} Assemblée Générale Extraordinaire.

5. Intervention de clôture de la Présidente de l'AFS-JCI

Pierrette BROUEILH clôture l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Pierrette BROUEILH
Présidente
AFS- JCI (2019-2020)

Christelle JOST
Secrétaire Générale
AFS- JCI (2019-2020)

Association Française des Sénateurs de la Jeune Chambre Internationale (AFS-JCI)

Association loi 1901 n°0691010353 - Siret : 515 200 673 00017 - NAF : 9499Z
Siège social : 9-11 rue Alasseur - 75015 PARIS - <http://www.af-senateur.com>

Adresses courrier et courriel :

Présidente : **Pierrette BROUEILH** - 05 impasse René Char - 65000 Tarbes - pbroueilh@free.fr
Secrétaire Générale : **Christelle JOST** – 8 bis rue Camille Flammarion – 77000 Melun – jost.ch@orange.fr
Trésorier : **Christian BILLIARD** - 146 bd Napoléon III - Les Anémones 3 – 06200 Nice - c.billiard@wanadoo.fr